



N° 2026-050-SG

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 relatif à l'administration de la commune par le Maire,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

VU Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours,

VU l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure qui encadre la désignation du correspondant incendie et secours,

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

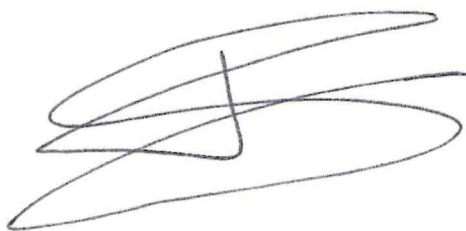
ARRETE

- **Article 1 :** Monsieur François CAPILLIER, Maire-adjoint délégué aux travaux sur le patrimoine bâti communal, est désigné correspondant Incendie et secours de la commune de Magny-les-Hameaux.
- **Article 2 :** La fonction de correspondant Incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.
- **Article 3 :** Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant Incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :
 - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune,
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- **Article 4** : Les fonctions de correspondant Incendie et secours sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.
- **Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur François CAPILLIER
 - Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet
 - Madame la Présidente du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Yvelines

Notifié le : **18 MAI 2026**

Signature de l'intéressé :
Monsieur François CAPILLIER



Mis en ligne le sur le site internet de la ville : **20 MAI 2026**

Certifié exécutoire le : **20 MAI 2026**

Magny-les-Hameaux, le 18 mai 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE